

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIKES

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques donnant l'accès au domaine skiable de Valfréjus.

Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un titre de transport sur remontées mécaniques implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Le forfait de remontée mécanique est composé d'une carte, sur laquelle est encodé un titre de transport et d'un justificatif de vente.

Le justificatif de vente doit être conservé pendant toute la durée de validité du titre afin de pouvoir être porté à la connaissance de l'exploitant en cas de contrôle, perte, vol ou secours.

VALIDITE DU TITRE

Tout titre donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable de Valfréjus, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité du titre sont définis sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux caisses de l'exploitant, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Le forfait de remontées mécaniques (carte + justificatif) doit être conservé par son titulaire durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée afin de pouvoir être présenté à tout agent assermenté de l'exploitant qui est en droit de le lui demander.

Tout titre est strictement personnel, incessible et intransmissible.

TARIFS DES TITRES

Tous les tarifs publics de vente des titres sont affichés aux points de vente de l'exploitant. Ils sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Seuls les tarifs affichés dans les points de vente de l'exploitant sont considérés comme contractuels.

L'âge du titulaire du titre est calculé sur la date du premier jour de validité du titre à délivrer.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les conditions tarifaires existantes avant tout achat. Le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client après l'achat des titres.

REDUCTIONS ET GRATUITES

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux caisses.

Les réductions ou gratuités ne sont accordées que sur présentation à la caisse, au moment de l'achat, de pièces justifiant les avantages tarifaires.

MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance du titre donne lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en euros soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de l'exploitant, soit en espèces, soit par carte bancaire acceptée par l'exploitant ou par chèques-vacances ANCV.

EMISSION ET COLLECTE DES SUPPORTS

Les titres de remontées mécaniques sont encodés sur des cartes magnétiques « mains-libres » permettant de passer les portiques de contrôle.

Les titres de 1 à 14 jours sont chargés sur des cartes recyclables. Celles-ci sont confiées à leur titulaire pour la durée de validité du titre de transport. Une fois périmée, le titulaire s'engage à restituer son support en bon état. Des urnes sont à sa disposition à différents endroits de la station : Office de Tourisme, Résidences de Tourisme, caisses des remontées mécaniques.

Les titres saison sont chargés sur une carte rechargeable keycard. Au moment de l'achat, le titulaire doit présenter une photographie d'identité récente, de face, sans lunette de soleil ni couvre-chef.

Les keycards sont garanties 3 ans. Elles sont remplacées en cas de défaut de la puce (démagnétisation). Le remplacement d'un support rechargeable (hors garantie) sera facturé 3 euros.

Le porteur d'une carte rechargeable émise par une autre station et compatible avec notre système de vente peut faire charger son titre Valfréjus sur sa carte. Ce chargement n'entraîne pas de réduction sur le prix de ce titre.

FRAUDE, ABSENCE, NON CONFORMITE DE TITRE RESPECT DU REGLEMENT DE POLICE

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant accès au domaine skiable sans titre, ou munie d'un titre non-conforme est passible des poursuites et indemnités ci-dessous :

- Versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à 5 fois la valeur d'un titre 1 JOUR tarif public pratiqué par l'exploitant des remontées mécaniques considérées (Articles L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme)

- Poursuites judiciaires

- Retrait immédiat de tout titre nominatif ou personnalisé (nom, photo, réduction tarifaire spécifique, etc.) ne correspondant pas à son titulaire

Il en est de même en cas de non respect par le titulaire d'un titre des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques.

Les agents salariés du domaine skiable peuvent demander toutes pièces justificatives permettant de justifier la détention et l'utilisation du titre de transport.

PERTE OU VOL DU TITRE

En cas de perte ou de vol d'un titre d'une durée égale ou supérieure à 2 JOURS, le titulaire doit se présenter aux caisses de remontées mécaniques avec le justificatif de vente correspondant. Tout titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol de la part de son titulaire auprès de l'exploitant est désactivé afin d'empêcher quiconque de pouvoir accéder au domaine skiable.

Sous réserve des vérifications d'usage, le titulaire peut obtenir contre le paiement d'une somme forfaitaire de 5 euros un nouveau titre de transport dont la date de fin de validité sera identique à celle du titre original.

Tout titre d'une durée inférieure ou égale à 1 JOUR déclaré perdu ou volé ne donne pas lieu à duplicata ni à remboursement.

Il en sera de même pour tous les autres titres dont le titulaire ne pourra pas présenter de justificatif.

REMBOURSEMENT

Tout titre délivré qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité du titre.

Il est porté à la connaissance des titulaires du titre de la possibilité de couverture de ce risque par des compagnies d'assurances spécifiques.

FERMETURE OU INTERRUPTION DE SERVICE

En cas d'interruption du service, le titulaire d'un titre de transport peut se voir proposer un dédommagement du préjudice subi en cas d'arrêt complet et continu supérieur à une demi-journée de la totalité des installations auxquelles le titre donne accès.

Le titulaire peut bénéficier sur présentation de pièces justificatives (justificatif de vente et demande de remboursement dûment remplie) :

- soit d'une prolongation immédiate de son titre du nombre de journées non utilisées ;
- soit d'un avoir correspondant au nombre de journées non utilisées à consommer au plus tard avant la fin de la deuxième saison d'hiver suivant la saison en cours ;
- soit d'un remboursement différé égal à la différence entre le prix payé par le titulaire du titre et le nombre de journées réellement utilisées multiplié par le tarif journalier en vigueur.

Les pièces justificatives devront être produites dans le mois suivant l'interruption de service. Le dédommagement interviendra dans les 4 mois suivant la réception des pièces.

RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'exploitant, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents titres, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'exploitant pour la délivrance de titre est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du titre ne peut intervenir.

Les données relatives aux déplacements des titulaires de titre sont collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques, de contrôle des titres de transport et d'élaboration de statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à l'exploitant. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le titulaire d'un titre (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de l'exploitant concerné, en écrivant à l'adresse suivante :

RMVF – Immeuble le Thabor – 73500 VALFREJUS

En application de l'article 90 du décret n°2007-451 du 25 mars 2007, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès des services susvisés.

(version mise à jour le 04/05/09)